



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 septembre 2021

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Poste vacant |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|--------------|
| 34 | 25 | 5 | 2 | 2 | 1 |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 30 | 0 | 0 |

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : GORGE Christine, LECOMTE Jean-Luc, TESSIER Marie-Claude

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DELEFOSSE Laurent à BOSDEVIGIE Jean Pierre, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHABANAT Christine, COUPET Georges

Membres absents : COLIN Juliana, MALET Patrick

Secrétaire de séance : BRUN Patrick

INSTITUTION

Délibération n° 86-2021 : PETR Monts et Barrages : Contrat de relance et transition écologique (CRTE)

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le CRTE à l'échelle du PETR Monts et Barrages est en cours de finalisation avec les services de l'Etat et qu'il appartient désormais à la Communauté de Communes de donner un accord de principe. Elle précise que les annexes sont en cours de finalisation et que la maquette financière ne peut pas être présentée en séance.

Madame la Présidente présente quelques éléments extraits du projet. Le document complet a été transmis en pièce jointe de la présente note de synthèse.

Contexte du CRTE :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Objet du contrat :

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Il s'appuie, concernant le PETR du Pays Monts et Barrages, sur son Conseil de développement.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Monts et Barrages autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les orientations stratégiques :

Le contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé le 23 juin 2021 par le Comité syndical du PETR :

- Orientation stratégique 1 : Cohésion sociale et territoriale
Pour à la fois garantir un développement harmonieux, équilibré alliant progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement et soutenir et développer les atouts de tous les territoires en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants.
- Orientation stratégique 2 : Transition écologique et énergétique
Transition énergétique (sobriété énergétique...), transition industrielle (production locale de biens, économie circulaires...), transition agro-alimentaire (circuits de proximité, production plus durable...) et transition écologique en matière d'urbanisme (renouvellement urbain, développement des espaces verts, gestion durable de l'espace public) sont autant de principes qui devront être pris en compte dans les actions liées au projet de territoire.
- Orientation stratégique 3 : Accueil et attractivité du territoire
Faire des efforts sur la capacité du territoire à attirer, à être choisi par des acteurs économiques, des administrations publiques, des populations (durables ou temporaires) ou des formations. Cette orientation évoque les projets qui impactent les facteurs d'attractivité du territoire (cadre de vie : habitat, environnement, accès à une eau de qualité..., accès aux services : numérique, publics, économiques, de santé..., accès à un vivier de compétences : formations, bassin d'emploi, structuration de l'offre d'accueil (équipements structurants, maison de santé...).

Les objectifs opérationnels :

L'ensemble des objectifs opérationnels sont liés aux enjeux définis dans le projet de territoire.

Objectif opérationnel 1 : Redynamiser les centres-bourgs

Objectif opérationnel 2 : Accompagner le développement de filières économiques locales

Objectif opérationnel 3 : Préserver et valoriser les patrimoines (bâti, culturels, environnementaux)

Objectif opérationnel 4 : Maintenir, adapter et développer un niveau de services aux habitants

Le plan d'actions :

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme. Le maître d'ouvrage bénéficie d'un accompagnement des signataires du contrat pour permettre au projet d'entrer dans une phase opérationnelle (État, PETR, Communauté de communes).

Le PETR du Pays Monts et Barrages :

En signant le CRTE, le PETR du Pays Monts et Barrages assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le PETR et l'État.

Le PETR s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Maquette financière :

La maquette financière du CRTE du PETR récapitule les engagements prévisionnels sur la période contractuelle. Elle regroupe l'ensemble des projets connus au jour de la signature du CRTE, en fonction des orientations stratégiques définies. Elle est un document modulable, qui n'engage pas les parties.

Pour chaque projet, la communauté de commune complète une fiche action qui précise le coût global du financement estimé.

Cette maquette a une vocation stratégique, elle est étudiée, a minima, une fois par an en comité de pilotage, et autant que de besoin en fonction des études menées sur la faisabilité des projets. Elle est jointe annuellement à la convention financière.

Gouvernance du CRTE :

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

- Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président PETR du Pays Monts et Barrages ou son représentant. Il est composé de représentants de l'exécutif (Président et Vice-Président du PETR, élus de la commission stratégique et présidents des communautés de communes signataires) et des services du PETR du Pays Monts et Barrages et des Communautés de communes membres, des services de l'État, au besoin de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

- Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et du PETER du Pays Monts et Barrages et des communautés de communes membres. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.
Il est composé : des représentants des communautés de communes membres, des représentants des communes de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat, des représentants du PETER du Pays Monts et Barrages, des représentants des services de l'État associés au CRTE.

Résultats attendus du CRTE :

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et des indicateurs liés au projet de territoire du Pays Monts et Barrages.

Evolution et mise à jour du CRTE :

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 03 mars 2004 portant adhésion au Syndicat Mixte « Monts et barrages » ;

Vu la délibération 92-2020 du 10 décembre 2020 portant sur la validation des nouveaux statuts du PETER Monts et Barrages ;

Vu la délibération 61-2021 du 1^{er} juillet 2021 portant sur le projet de territoire 2021-2026 du PETER Monts et Barrages ;

Vu le projet de Contrat de Relance et Transition Ecologique proposé,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **DONNER un accord de principe sur le projet de Contrat de Relance et Transition Ecologique porté par le PETER Monts et Barrages tel que présenté ci-dessus, sous réserve de la maquette financière non finalisée à ce jour ;**
- **DESIGNER Madame la Présidente ou un représentant de la Communauté de Communes au comité de pilotage.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 septembre 2021

La Présidente,
Mélania PLAZANET

La Présidente
Mélania PLAZANET

Acte rendu exécutoire le :

30 SEP. 2021

Publié le :

30 SEP. 2021

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture
087-248713353-20210923-DEL-86-2021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021